Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00426 Publié le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026-713/PR du 12 octobre 2026

Portant délégation de signature au directrice, aux cheffes de service et aux cheffes de bureau relevant de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n°99 - 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n° 2020-556/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2023-231/PR du 11 mai 2023 portant nomination de madame Emma HNACEMA en qualité de cheffe de service de la gestion des carrières et des rémunérations de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2023-354/PR du 31 juillet 2023, portant nomination de madame Bella FOREST en qualité de cheffe de bureau des carrières au service de la gestion des carrières et des rémunérations de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2024-112/PR du 29 janvier 2024, portant nomination de madame Catherine HMALOKO en qualité de cheffe de service des recrutements et du développement des compétences de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2025-209/PR du 6 mars 2025, portant nomination de madame Emma TAIN, rédactrice normale du cadre d'administration générale de Nouvelle Calédonie, en qualité de cheffe de bureau des rémunérations à la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n° /PR du , portant nomination par intérim de madame Mauricette ELIA en qualité de directrice de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération n°2026-42/API du 3 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à madame Mauricette ELIA, directrice par intérim des ressources humaines de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,

b) Les contrats de travail et les avenants,

c) Les ordres de service pour le transport du personnel,

d) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans limite des crédits inscrits,

e) Les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction,

f) Toutes correspondances nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers des personnels ne comportant pas de décision ayant une portée statuaire, les titres de congé de maladie, annuels, pour examens et les notes de service en application des décisions du conseil de santé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mauricette ELIA, la délégation susmentionnée est donnée, au cheffe de service désignée ci-après, à l'exclusion des points b), c), e), f) dans la limite des attributions de leur service respectif, à :

- madame Emma HNACEMA, cheffe de service de la gestion des carrières et des rémunérations,
- madame Catherine HMALOKO, cheffe de service des recrutements et développement des compétences,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emma HNACEMA, la délégation susmentionnée est donnée, aux cheffes de bureau désignés ci-après, à l'exclusion des points b), c), d), e), f) dans la limite des attributions de leur bureau respectif, à :

- madame Emma TAIN, cheffe de bureau des rémunérations,
- madame Bella FOREST, cheffe de bureau des carrières.

Article 4 : Pour compter l'arrêté 2026-573/PR du 23 juillet 2026, portant délégation de signature à la directrice, aux cheffes de service et aux cheffes de bureau relevant de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressées, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE